

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **EN DATE DU 6 MAI 2021 A 20 HEURES**

**Président de la séance** : M. Frédéric LAFITTE, Maire en exercice.

**Présents** : LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, LABIDALLE Martine, SOURROUILLE Christophe, CASTAGNET Céline, DUVIGNAU Thierry, LACOUTURE Jean-Luc, DAGUERRE Chantal, DUVIGNAU Carole, CUZACQ Karine, BUSTON Serge, BUICHE Stéphane, BACHÉ Magali, DAVERAT Xavier, JUZAN Marc.

**Absent** : néant

**Excusé** : néant

**Secrétaire de séance** : LABIDALLE Martine

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de délibérer sur une décision modificative du budget du lotissement de Ces suite à une erreur matérielle de saisie.

Le Conseil Municipal donne son accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet ensuite le compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2021 à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme Duvignau fait part d'une erreur de chiffre en page 2 : résultat global de clôture de l'exercice.

Le chiffre sera modifié.

Le compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2021 est approuvé à l'unanimité

En introduction Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la décision modificative du budget du lotissement de Ces comme évoqué plus haut.

Au moment de la saisie du budget du lotissement de Ces, le compte 002 (déficit de fonctionnement reporté) a été crédité de 2000,00 € de trop. Il convient de le modifier et pour équilibrer la section, il est proposé de déduire 2000,00 € du compte 7015 (vente de terrains aménagés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

### **1. Délibération pour prise de compétence facultative pour création de "Maisons de services au public**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération suivant relatif à la prise de compétence facultative de la Communauté de Communes Chalosse Tursan pour la **création de maisons de services au public** :

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5211-5,

*Vu* l'arrêté préfectoral n°745 en date du 5 décembre 2016 portant création et compétences de la Communauté de communes Chalosse-Tursan, issue de la fusion des communautés de commune du Tursan, du Cap de Gascogne et Hagetmau Communes Unies,

*Vu* l'arrêté préfectoral n°283 en date du 15 mai 2017 portant extension des compétences de la Communauté de communes Chalosse-Tursan,

*Vu* l'arrêté préfectoral n°657 en date du 28 décembre 2017 portant prise de compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2018 portant modification statutaire de la Communauté de communes Chalosse-Tursan,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2019 portant modification statutaire de la Communauté de communes Chalosse-Tursan,  
Vu la délibération de la Communauté de communes Chalosse Tursan du 6 avril 2021 proposant la modification statutaire portant sur les compétences facultatives,

*Considérant* la notification de cette délibération le 12 avril 2021,

Madame/Monsieur Le Maire présente la proposition de modification statutaire portant sur les compétences facultatives :

Version en vigueur des statuts :

**« C - Compétences facultatives**

\* En matière de Bornes de Charge Electrique, la Communauté de Communes Chalosse Tursan, a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La Communauté de communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

\* Aménagement numérique.

Réalisation de toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
- l'exploitation de ces infrastructures ;
- l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

\* Santé.

- Création entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.
- Actions visant à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé sur le territoire communautaire.

\* Sport.

Soutien financier aux écoles de sport du territoire communautaire. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.

Culture.

- Organisation d'un salon du livre.
- Lecture publique : création et gestion d'un réseau intercommunal de lecture publique.
- Accompagnement à l'enseignement musical sur le territoire communautaire. Un règlement précisera les modalités d'intervention.

\* Autres compétences facultatives.

- Adhésion et participation à toutes les procédures concernant le PETR Adour Chalosse Tursan.
- Intervention sur tout bien mobilier et immobilier pour maintenir la présence des services public locaux.
- Soutien financier aux actions éducatives de l'enseignement du second degré.
- Soutien à la course landaise : Trophée Chalosse Tursan. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.
- Participation financière permettant la gratuité d'accès aux piscines municipales des enfants des écoles du territoire.
- Ramassage des chiens errants.
- Adhésion au Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) pour la mise en valeur des éléments patrimoniaux liés à l'Hydrosystème Adour et à son bassin versant. »
- Gestion des déchets de venaison.

Modification proposée des statuts :

**« C - Compétences facultatives**

\* En matière de Bornes de Charge Electrique, la Communauté de Communes Chalosse Tursan, a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La Communauté de communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

\* Aménagement numérique.

Réalisation de toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;

- l'exploitation de ces infrastructures ;
- l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

**\* Santé.**

- Création entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.
- Actions visant à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé sur le territoire communautaire.

**\* Sport.**

Soutien financier aux écoles de sport du territoire communautaire. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.

**Culture.**

- Organisation d'un salon du livre.
- Lecture publique : création et gestion d'un réseau intercommunal de lecture publique.
- Accompagnement à l'enseignement musical sur le territoire communautaire. Un règlement précisera les modalités d'intervention.

**\* Autres compétences facultatives.**

- Adhésion et participation à toutes les procédures concernant le PETR Adour Chalosse Tursan.
- Intervention sur tout bien mobilier et immobilier pour maintenir la présence des services public locaux.
- Soutien financier aux actions éducatives de l'enseignement du second degré.
- Soutien à la course landaise : Trophée Chalosse Tursan. Un règlement d'intervention financière précisera les modalités d'attribution de la participation communautaire.
- Participation financière permettant la gratuité d'accès aux piscines municipales des enfants des écoles du territoire.
- Ramassage des chiens errants.
- Adhésion au Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) pour la mise en valeur des éléments patrimoniaux liés à l'Hydrosystème Adour et à son bassin versant. »
- Gestion des déchets de venaison.
- ***Création et gestion de maisons de services au public ».***

*Considérant* qu'il appartient à chacune des communes membres, de la Communauté de communes Chalosse Tursan, de délibérer sur cette proposition de modification statutaire,

Monsieur Le Maire propose d'adopter cette proposition de modification statutaire, annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, M. Duvignau demande si cette prise de compétences à un coût et si oui, lequel ?

M. le Maire répond que cette compétence sera supportée par les communes composant la Communauté de Communes Chalosse Tursan par intermédiaire de la fiscalité. Il ne connaît pas l'incidence réelle pour la commune à ce jour.

Si 2/3 des communes refusent cette modification de statuts, celle-ci ne se fera pas.

Mme Daguerre demande le lieu d'implantation de la structure. M. le Maire indique que la maison de services sera implantée à Hagetmau.

M. Duvignau trouve l'idée intéressante mais regrette que les communes ne soient pas informées en amont du projet.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à 09 voix pour et 06 absentions.

**APPROUVE** la modification statutaire proposée.

**CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette délibération à Monsieur Le Président de la Communauté de communes Chalosse Tursan.

## **2. CDG40 : Convention d'adhésion au pôle retraites et protection sociale**

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion des Landes propose à l'ensemble des Communes du département d'adhérer au pôle retraites et protection sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. Le CDG 40 propose de jouer le rôle d'intermédiaire avec les différentes caisses gestionnaires de fonds que sont la CNRACL, la RAFFP et l'IRCANTEC afin de sécuriser les communes et de les aider dans la gestion des dossiers particulièrement complexes sur les plans humains, juridiques et financiers.

Il s'agit du renouvellement d'une convention en cours.

Etant donné que la Commune d'Aurice compte 6 agents, le coût du service est de 300 € par an.

M. Juzan demande si le service pôle retraites répond directement aux agents pour des questions relatives à leurs dossiers.

Monsieur le Maire répond que le service ne répond pas aux agents mais aux collectivités adhérentes et plus précisément aux agents en charge des dossiers administratifs de retraite et/ou de protection sociale.

M. Juzan ne voit pas l'intérêt de ce service.

M. Buiche demande à la responsable administrative si elle a l'utilité ou non de ce service. Elle répond que oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au pôle retraite et protection sociale.

## **3. Point d'information sur le déploiement de l'association de transport solidaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existait un transport public sur certaines communes de l'ancienne Communauté de Communes « Cap de Gascogne ».

Aurice comptait quelques bénéficiaires.

Un minibus se déplaçait le jeudi et un samedi sur 2 afin que les utilisateurs du service puissent se rendre dans les commerces et à des rendez-vous.

Dans un souci d'égalité entre les 50 communes composant la Communauté de Communes Chalosse Tursan, la nouvelle gouvernance a décidé de supprimer ce service qui ne concernait que 15 communes sur l'ensemble.

L'association « roulons solidaires » à vocation à se développer sur le territoire Chalosse Tursan.

Pour fonctionner cette association a besoin d'un référent qui centralise des chauffeurs volontaires et les mets en relation avec des bénéficiaires. La course est défrayée 0,25 € du km avec une cotisation de 5€ par an.

Sur Aurice, le référent est M. Alain Bou.

M. Buiche demande à M. le Maire si la Commune est partie prenante. M. le Maire répond que non, il s'agit juste d'une information qu'il lui semblait importante de relayer au Conseil Municipal.

#### **4. Avancement des travaux de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'extension de la salle polyvalente n'avancent pas autant que prévu en raison d'une pièce de menuiserie qui n'est pas fabriquée et qui bloque la suite des interventions prévues.

Monsieur le Maire montre des photos du chantier afin que le Conseil Municipal puisse se rendre compte.

M. Buston évoque un problème de gaines électriques qui partent de la maison des associations et se dirigent à l'angle de la salle.

#### **5. Déclaration de la commune en état de catastrophe naturelle**

M. le Maire informe l'assemblée que la demande de déclaration de catastrophe naturelle relative aux inondations du mois de décembre 2020 a recueilli un avis favorable des services préfectoraux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un administré a saisi la Commune en raison de fissures apparues sur sa maison. Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance de l'administré. Suite à la demande de l'administré, une nouvelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée avec pour objet : **sécheresse et réhydratation des sols**.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de cette demande, la nature géotechnique des sols de la commune sera étudiée. L'instruction de cette nouvelle demande est en cours d'instruction.

L'étude du bassin hydrologique n'est pas commencée car le SIMAL est à la recherche d'un bureau d'études.

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion avec les habitants du quartier de Lagastet dès que les conditions sanitaires le permettront ce qui ne devrait plus tarder.

#### **6. Constitution d'un groupe de travail pour élaborer les lignes directrices de gestion**

M. le Maire explique que ce sujet concerne la carrière des agents.

Il existe plusieurs modes d'avancement dans la fonction publique soit par des avancements d'échelons par ancienneté soit des avancements de grade avec un échelon et une ancienneté suffisante.

Monsieur le Maire ajoute qu'autrefois, il y avait des commissions administratives paritaires qui étaient chargés d'examiner les dossiers. Ces commissions ont été supprimées.

La collectivité doit déterminer les conditions d'avancement de ces agents pour la durée du mandat.

Il convient de créer des critères d'avancement appelés lignes de gestion.

M. le Maire ajoute que si la Commune ne décide d'aucun critère, les agents sont bloqués.

M. le Maire propose de créer une commission sur le sujet ou de reprendre la commission ressources humaines créée, en autres, pour la mise en place du RIFSEEP.

Après concertation, la commission ressources humaines créée par délibération du 22 octobre 2020 travaillera sur le sujet. Mme Corinne Gardesse et M. Christophe Sourrouille, adjoints au Maire souhaitent participer à cette commission également.

M. Buiche trouve difficile d'avoir un membre de sa famille parmi les employés communaux et de travailler sur ce sujet.

M. Duvignau indique que si ce point pose problème, il peut se retirer de la commission.

M. le Maire répond que lors de la mise en place du RIFSEEP M. Duvignau avait fait preuve de détachement vis-à-vis de la position de son frère, agent des services techniques, il lui réitère toute sa confiance.

Après réflexion et étant donné la position de M. le Maire, M. Duvignau décide de rester membre de cette commission.

## **7. Programmation de la prochaine commission sur le projet des logements communaux**

Monsieur le donne la parole à Mme Gardesse qui souhaite réunir la commission logements communaux afin de déterminer un lieu d'implantation.

Après concertation, le Conseil Municipal décide de se réunir le mercredi 19 mai à 20 heures pour une réunion de visite des terrains envisagés.

## **8. Services : gestion de la journée du 14 mai 2021 (vendredi de l'ascension)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis plusieurs années le vendredi qui suit le jour férié de l'Ascension est chômé par l'Education Nationale et par conséquent par le personnel qui travaille à l'école.

Il n'est pas demandé au personnel qui travaille à l'école de compenser ce jour de repos par une journée de travail.

Le reste du personnel communal travaille, quant à lui, ce jour-là.

Par soucis d'équité au sein du personnel communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder un jour de repos à l'ensemble du personnel le vendredi qui suit le jour férié de l'Ascension.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 voix pour et 01 abstention :**

**DIT** que le vendredi qui suit le jour férié du Jeudi de l'Ascension sera chômé par l'ensemble du personnel communal.

**DIT** que cette délibération s'appliquera dès 2021 pour la durée du mandat en cours.

## **9. Point sur les affaires scolaires**

M. le Maire donne la parole à M. Sourrouille.

M. Sourrouille indique qu'il y a eu peu de modification du protocole scolaire suite au déconfinement de fin avril/début mai. L'information primordiale est la fermeture des classes dès qu'un cas de Covid-19 est confirmé.

M. Sourrouille informe l'assemblée que le Conseil d'administration du SIVU a voté l'achat de matériel informatique qui sera déployé à l'école d'Aurice.

M. Sourrouille ajoute que la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2021 a été acceptée. Il conviendra par conséquent de réaffecter le personnel concerné sur d'autres tâches.

M. le Maire ajoute que ce travail est en cours et qu'il sera présenté aux agents avant la fin de l'année scolaire.

Les TAP prenant fin à la fin de l'année scolaire, M. Sourrouille souhaite remercier les animateurs et les enseignants. Il souhaite organiser une cérémonie probablement le vendredi 02 juillet au soir.

M. Sourrouille ajoute qu'il a eu à traiter un cas de harcèlement scolaire. Il a été demandé aux agents de se protéger et de renvoyer les parents parfois virulents vers les élus. A ce jour, le calme est revenu et les tensions semblent apaisées.

## **10. Elections départementales et régionales des 20 et 27/06**

M. le Maire rappelle l'assemblée que deux scrutins sont organisés en même temps cette année. Ces scrutins peuvent être organisés dans la même salle. Une demande de dérogation a été envoyée à la préfecture afin d'organiser les scrutins dans la salle des fêtes au lieu de la salle des mariages afin de permettre d'accueillir les électeurs dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

M. le Maire ajoute qu'il faut 6 personnes par demi-journée journée pour la tenue des bureaux de vote. Les candidats à la vaccination ont dû être contacté. Ni la vaccination ni les tests ne sont obligatoires pour la tenue du bureau de vote.

M. le Maire demande à chaque conseiller municipal de se positionner sur la demi-journée de son choix sachant qu'il faudra également suffisamment de membres pour le dépouillement.

Mme Baché ajoute que l'APE proposera la vente de pâtisserie ce jour-là.

## **11. Point sur la téléphonie mobile**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a repris contact avec ATC France au sujet de l'implantation du pylône de téléphonie mobile.

ATC France consulte actuellement des opérateurs. Le délai de consultation peut durer de 6 mois à 2 ans. Ce délai paraît très long au Conseil Municipal.

## **12. Projet du Comité des Fêtes**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes a réservé la date du dimanche 15 août 2021 pour organiser une course landaise.

M. le Maire ajoute que seule la location des gradins sera à la charge de la Commune.

M. Buston demande s'il y aura une buvette et/ou un repas même à emporter. A ce moment de l'année, le Comité des Fêtes ne dispose pas d'informations suffisantes pour répondre. Cette question sera étudiée plus tard en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des autorisations qui pourront être sollicitées.

## **13. Divers**

M. Sourrouille explique que l'association Chantons sous les Pins souhaite organiser une manifestation culturelle dans les arènes d'Aurice fin août ou début septembre 2021.

Il s'agirait de recevoir des artistes émergents de Nouvelle Aquitaine. La commune n'aurait rien à payer, cette animation serait prise en charge en totalité par l'association.

M. Sourrouille soumet cette proposition à l'avis du Conseil Municipal.

Mme Daguerre indique que l'association les Amis de Lagastet recevra un groupe Gospel le premier week-end de septembre.

Après concertation, le Conseil Municipal, afin de tenir de l'animation proposée par les Amis de Lagastet et permettre au public d'assister à un maximum de manifestations, donne son accord pour le prêt des arènes à l'association Chantons sous les Pins fin août.

M. le Maire demande à M. Sourrouille de se renseigner pour savoir si une alimentation électrique supplémentaire sera nécessaire.



M. Juzan indique que la communication du SICTOM relative au tri étendu des déchets dans les sacs jaunes n'a pas été distribuée dans les boîtes aux lettres comme prévu. Cette information sera envoyée au SICTOM afin qu'il puisse rectifier.

M. Duvignau informe l'assemblée qu'il a reçu une demande afin de faire apparaître les décès sur l'application Panneau Pocket.

Après réflexion, il ne semble pas opportun de communiquer sur ce sujet sur l'application.

M. le Maire informe l'assemblée, qu'en raison de la crise sanitaire, la cérémonie du 08 mai sera organisée en petit comité avec les anciens combattants et les adjoints au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.